



## Indemnisation voiture suite accident de la route

Par **carottte**, le **10/11/2012** à **16:13**

Bonjour,

J'ai eu un accident le 27 juillet 2012 (fracture de vertèbre, 10 jours d'hôpital, 3 mois d'arrêt, séances de kiné encore pour un moment, etc). Le tiers responsable est **DANS LA MÊME ASSURANCE** que moi. Je suis assurée au tiers.

Le PV de gendarmerie n'a pas encore été communiqué à l'assurance.

Mon assurance me propose une indemnisation de ma voiture irréparable à 3600€ (L'expert l'a estimée à 4000€ et a enlevé 400€ forfaitairement pour la carrosserie abimée et pour un adhésif posé sur le toit) alors que la cote sur la centrale est de 4 600€ et que j'ai vu des annonces oscillant entre 5000 et 6000€ de voitures équivalentes.

L'indemnisation n'est pas dans mon contrat car je ne suis pas tous risques l'assurance ne veut pas encore me considérer comme n'étant pas en tort car il n'y a pas de PV de gendarmerie et pourtant elle propose de me rembourser une somme en deçà de la valeur de remplacement.

Que puis je faire ? Combien coûte une contre expertise ? Y a-t-il un risque que la contre expertise soit en ma défaveur ?

Merci.

Par **chaber**, le 10/11/2012 à 17:40

bonjour

une contre-expertise par un expert **indépendant** coûte entre 300 et 400€

si votre responsabilité n'est pas engagée, vous pouvez prétendre selon la cour de cassation à une valeur de remplacement et non la valeur vénale.

Pour contester la valeur fixée par l'expert il faut fournir les justificatifs que vous avez trouvés  
La côte de la Centrale n'a pas la même valeur que la cotation argus qui sert de référence aux experts.

L'indemnisation de votre véhicule et de tous les frais complémentaires sont pris en charge par votre assureur selon la convention IRSA

Si les deux déclarations concordent pour aboutir à votre non-responsabilité:

- votre assureur vous indemniser pour le matériel au titre cette convention, sans même avoir le constat des forces de l'ordre et ceci même assuré aux Tiers.

- pour le corporel vous pourrez réclamer une provision en attendant la consolidation .

Avez-vous déposé plainte contre votre adversaire?

Par **carotte**, le 10/11/2012 à 17:50

Non, je n'ai pas porté plainte.

Dans ma déclaration, j'ai dit que je me réservais le droit de porter plainte ultérieurement suivant l'évolution de mon état.

Aurais je dû le faire?